

Accusé de réception en préfecture : 006-220600019-20220303-lmc121288-DE-1-1
Date de télétransmission : 4 mars 2022
Date de réception : 4 mars 2022

DEPARTEMENT  
des  
ALPES-MARITIMES

—————  
République Française  
—————

COMMISSION PERMANENTE

—————  
*Séance du 3 MARS 2022*  
—————

DELIBERATION N° 25

—————  
**COMMUNE DE LEVENS - CRÉATION D'UN COLLÈGE - BILAN DE LA  
CONCERTATION PUBLIQUE DANS LE CADRE DE LA MISE EN  
COMPATIBILITÉ DU PLU MÉTROPOLITAIN**

⌘⌘⌘⌘

La commission permanente,

Vu le code général des collectivités territoriales dans ses 1ère et 3ème parties ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment les articles L.300-6, R. 153-16 et L.103-2 à L.103-6 ;

Vu le code de l'environnement, notamment les articles L.122-4 et suivants, L.123-2-2°, L.121-15 et L.120-1 ;

Vu la loi n°2020-1525 du 7 décembre 2020 d'accélération et de simplification de l'action publique ;

Vu le plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm) approuvé le 25 octobre 2019 ;

Vu la délibération prise le 18 décembre 2020 par la commission permanente approuvant le lancement de la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain, afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège d'une capacité de 400 élèves avec un internat ;

Vu la décision n°CU-2021-2894-2 prise le 14 octobre 2021 par la Mission régionale d'autorité environnementale Provence-Alpes-Côte-d'Azur qui soumet à évaluation environnementale la mise en compatibilité du PLUm liée à une déclaration de projet ayant pour objectif la construction du collège de Levens, qui annule et remplace la décision n°CU-2021-2894 prise le 5 août 2021, cette dernière visant par erreur la Métropole Nice-Côte-d'Azur alors que la demande d'examen au cas par cas a été déposée par le Département des Alpes-Maritimes ;

Vu la délibération prise le 1<sup>er</sup> juillet 2021 par l'assemblée départementale donnant délégation à la commission permanente ;

Vu la délibération prise le 15 novembre 2021 par la commission permanente approuvant le lancement et fixant les modalités de la concertation publique préalable pour la réalisation du collège sur la commune de Levens dans le cadre de la procédure de mise en compatibilité du PLUm et autorisant le président du Conseil départemental, au nom du Département, à solliciter l'avis de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites (CDNPS) et du préfet des Alpes-Maritimes ;

Considérant qu'une concertation publique préalable est requise pour les procédures visant la mise en compatibilité des plans locaux d'urbanisme soumise à évaluation environnementale ;

Considérant que la concertation publique préalable a pour objectif d'informer le public, de sensibiliser la population aux enjeux et objectifs de la démarche conduite et favoriser ainsi l'appropriation et de permettre au public d'exprimer ses observations et propositions sur le projet ;

Considérant que la concertation publique préalable a été conduite, du 3 janvier 2022 au 3 février 2022, conformément aux modalités définies par la délibération prise le 15 novembre 2021 par la commission permanente ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, le bilan doit être arrêté ;

Considérant qu'à l'issue de la concertation, un bilan exhaustif a été établi et annexé à la présente délibération ;

Considérant que le bilan de cette concertation démontre que le Département a respecté les modalités qu'il avait définies et que celles-ci ont permis une participation du public effective ;

Considérant que ce bilan de la concertation démontre que les observations formulées ont été examinées par le Département, sensible aux attentes du public, et qu'il a été recherché, dans la mesure du possible, une adéquation entre les préoccupations formulées et les orientations du projet à venir ;

Considérant que ce bilan fait majoritairement ressortir le souhait et la pertinence d'un projet de collège sur la commune de Levens et qu'aucune observation formulée n'est de nature à remettre en cause les orientations générales de ce projet ;

Vu le rapport de son président proposant d'arrêter le bilan de la concertation publique préalable menée par le Département des Alpes-Maritimes pour la réalisation, sur la commune de Levens, d'un collège de 400 élèves comportant un internat et de prendre acte des points de vigilance ;

Après en avoir délibéré ;

Décide :

- 1°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à arrêter le bilan de la concertation publique préalable, joint en annexe et à prendre acte des points de vigilance suivants :
  - veiller à la parfaite intégration du projet dans son environnement naturel ;
  - prendre en compte les risques naturels ;
  - limiter les nuisances à la fois en phase chantier et en exploitation ;
  - rester attentif à la question de la desserte du collège par les véhicules ;
- 2°) d'autoriser le président du Conseil départemental, au nom du Département, à poursuivre la procédure de déclaration de projet emportant la mise en compatibilité du plan local d'urbanisme métropolitain (PLUm), afin de réaliser sur la commune de Levens, un collège de 400 élèves comportant un internat et à en signer les actes qui en découlent.

**Charles Ange GINESY**  
**Président du Conseil départemental**